

**Département
de la Moselle**

COMMUNE DE KANFEN

**Arrondissement
de THIONVILLE-EST**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 avril 2008

Sous la présidence de Monsieur Denis BAUR, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Denis BAUR, Didier NICLOUX, Christophe THILL, Walter BELLOFATTO, Pascal BORRE, Alain DURRINGER, Didier KAIZER, Mademoiselle Isabelle RENOIR, Mesdames Valérie DECKER, Nicole GREFF, Yolande KIEFFER, Stéphanie LAUR, Agnès REGNIER, Sandrine SCHEID.

Absent excusé :

Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Date de la convocation : 09 avril 2008

Date d'affichage : 10 avril 2008

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2007
Reçu le 25 avril 2008.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Compte Administratif et le Compte de gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la commune au cours de l'exercice 2007.

En application du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur Percepteur Municipal.

S'agissant du Budget de la commune de KANFEN pour l'exercice écoulé, les données et les résultats de ces deux documents qui doivent strictement concorder, s'établissent comme suit

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|------------------------|---------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE | 140.740,12 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 115.829,12 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 24.911,00 € |
| RESULTAT ANTERIEUR | - 42.981,21€ |
| RESULTAT CUMULE | - 18.070,21 € |

RESTE À REALISER

| | |
|------------------------------|---------------|
| RECETTES | 252.793,00 € |
| DEPENSES | 326.529,00 € |
| SOLDES DES RESTES A REALISER | - 73.736,00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|------------------------|--------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE | 620.715,23 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 547.801,89 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 72.913,34 € |
| RESULTAT ANTERIEUR | 82.023,26 € |
| RESULTAT CUMULE | 154.936,60 € |

Compte tenu de ce qui est présenté, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

- pour ce qui concerne le Compte Administratif d'approuver la gestion du Maire accusant les résultats indiqués ci-dessus,

- en ce qui concerne le Compte de Gestion, de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 et de déclarer que le Compte de gestion dressé par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2007

Reçu le 25 avril 2008.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après détermination du résultat de fonctionnement, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compensera le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice suivant.

S'agissant de 2007, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de **18.070,21 euros** lequel intègre le solde antérieur reporté.

Les crédits d'investissement reportés sur 2008 font apparaître un déficit de **73.736,00 euros** ce qui porte le besoin de financement réel à **91.806,21 euros**.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à **72.913,34 euros** auquel s'ajoute le solde antérieur de **82.023,26 euros**, ce qui porte le résultat cumulé à **154.936,60 euros**.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ce résultat cumulé de la manière suivante :

- résultat cumulé **154.936,60 euros**
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) pour **91.806,21 euros**
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) pour **63.130,39 euros**

Le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter à l'unanimité cette proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2007.

OBJET : Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2008
Reçu le 25 avril 2008.

Rapporteur : Monsieur BELLOFATTO Walter

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2008, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes communales et de maintenir les taux appliqués en 2007 à savoir :

- Taxe d'habitation : 13,60 %
- Taxe foncière (bâti) : 16,84 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78,65 %

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de retenir les propositions ci-dessus.

OBJET : Contribution au SMITU
Reçu le 18 avril 2008.

Rapporteur : Mademoiselle RENOIR Isabelle

La Commune ayant adhéré au syndicat mixte de transports urbains, il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année le montant de la contribution revenant à cet établissement de coopération intercommunale.

Le montant calculé pour l'exercice budgétaire 2008 s'établit à **9.190,20 euros**.

Le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter à l'unanimité

- le versement de la somme de **9.190,20 euros** au titre de la contribution du SMITU
- d'insérer la somme correspondante au budget primitif 2008 à l'article 6554.

OBJET : Subventions aux associations locales

Reçu le 30 mai 2008.

Rapporteur : Monsieur THILL Christophe

Chaque année au moment de l'établissement du budget primitif, la commission « vie sociale » qui a la charge de l'examen des demandes de subventions en provenance du monde associatif, doit faire une proposition d'attribution des subventions après s'être assurée du bien fondé des demandes et de leur utilisation des deniers publics.

Sur la base de ces informations, la commission a souhaité mettre en place de nouveaux critères d'attribution et présentera au monde associatif les résultats de ses travaux à l'occasion d'une réunion prévue le 30 avril 2008.

Dans ces conditions et afin de ne pas pénaliser financièrement les associations, la commission propose, à compter de l'exercice 2008, de procéder au versement des subventions de la manière suivante :

- 50 % du montant de la subvention de l'année précédente dès le début de l'exercice budgétaire
- le solde calculé sur la base des critères établis par la commission et des documents fournis par les associations à compter du mois de juillet de l'année en cours.

Ce nouveau mode de répartition de subventions ne concerne que les associations locales. Les montants attribués aux associations extérieures à la Commune continueront d'être payés en un versement unique.

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

1. de retenir les principes de versement des subventions aux associations locales de la manière suivante :
 - 50 % du montant de la subvention de l'année précédente dès le début de l'exercice budgétaire
 - le solde calculé sur la base des critères établis par la commission et des documents fournis par les associations à compter du mois de juillet de l'année en cours.
2. d'inscrire au budget primitif 2008 à l'article 6574 une enveloppe globale de **58.000,00 euros** et de confier la ventilation de cette enveloppe à la commission « vie sociale », sauf en ce qui concerne les subventions aux associations et organismes de droit privé extérieurs à la commune dont l'attribution figure en annexe du budget.

OBJET : Vote du budget primitif de l'exercice 2008
Reçu le 25 avril 2008.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif de l'exercice 2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes est présenté à l'assemblée municipale par chapitre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif de l'exercice 2008 et dire que le présent budget est adopté au niveau des chapitres pour :

- la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **636.435,00 euros**.
- La section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à **443.144,00 euros**.

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité d'accepter le budget primitif de l'exercice 2008 et d'adopter le budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

OBJET : Adhésion du C.N.A.S. pour le personnel communal
Reçu le 18 avril 2008.

Rapporteur : Monsieur NICLOUX Didier

L'article 70 de la loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que chaque assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations sociales en faveur de ses agents.

Les collectivités territoriales peuvent confier à titre exclusif la gestion en tout ou en partie de ces prestations à ces organismes à but non lucratif.

Il est proposé d'adhérer au C.N.A.S qui est un organisme de portée nationale et qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles et qui propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques vacances ...).

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de donner son accord

- à la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel en adhérant au C.N.A.S. à compter du 1^{er} mai 2008
- à la signature par monsieur le Maire de la convention d'adhésion au C.N.A.S.
- à l'inscription au budget 2008 à l'article 647-8 des crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration du C.N.A.S.
- à la désignation de Monsieur Denis BAUR, Maire en qualité de délégué élu.

**OBJET : Dissolution du corps local
Reçu le 18 avril 2008.**

Rapporteur : Madame REGNIER Agnès

Le Commandant Frédéric SMITH du Centre de Secours de THIONVILLE, dans un entretien en date du 03 avril 2008 avec Monsieur le Maire, et en présence de Monsieur Jean-Luc JEANNOT alerte la Commune sur la situation du corps local des Sapeurs Pompiers qui fonctionne avec un effectif de deux personnes, alors que l'effectif minimum requis s'établit à six agents.

Cette situation présentant un caractère de dangerosité pour les hommes en cas d'intervention, il est proposé au Conseil Municipal de dissoudre le corps et de demander le rattachement des personnes au corps local d'ENTRANGE.

Cette proposition pourrait s'accompagner d'une demande d'intervention sur le territoire de la Commune de KANFEN, ce qui permettrait aux Sapeurs Pompiers de KANFEN de poursuivre leur activité de sapeurs pompiers volontaires.

Le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité

- 1 de donner son accord :
 - à la dissolution du corps local des Sapeurs Pompiers
 - à la réaffectation des deux sapeurs pompiers volontaires encore en activité et à leur rattachement au corps local de la Commune d'ENTRANGE
- 2 d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de compétence élargie du corps d'ENTRANGE sur la Commune de KANFEN et à signer les conventions de restitution des moyens (matériels et bâtiments) à la Commune de KANFEN.

OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
Reçu le 18 avril 2008.

Rapporteur : Monsieur BORRE Pascal

L'article 22 du nouveau Code des Marchés publics précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales doivent constituer des commissions d'appel d'offres (C.A.O.)
La Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant et de trois titulaires et trois suppléants élus au scrutin secret.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants étant précisé que le Comptable Public et un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et la répression des fraudes peuvent également être invités à participer à cette commission avec voix consultative.

Après un appel à candidatures, le Conseil Municipal

DECIDE à scrutin secret et à l'unanimité des membres présents d'élire les Conseillers Municipaux ci-après

En qualité de membres titulaires :

VOTANTS : 14

EXPRIMES : 14

1. BORRE Pascal qui a obtenu 14 voix
2. NICLOUX Didier, adjoint qui a obtenu 14 voix
3. DI BARTOLOMEO Roland, adjoint qui a obtenu 14 voix

en qualité de membres suppléants :

VOTANTS : 14

EXPRIMES : 14

1. DURRINGER Alain qui a obtenu 14 voix
2. KAIZER Didier qui a obtenu 14 voix
3. KIEFFER Yolande qui a obtenu 14 voix

**OBJET : Désignation des commissaires à la commission communale des impôts Directs
Reçu le 18 avril 2008.**

Rapporteur : Monsieur BELLOFATTO Walter

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent l'élection du Conseil Municipal.

Il convient de ce fait, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence comprend six commissaires.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et retenir la liste proposée par la commission des finances à savoir :

Après un appel à candidatures, le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité de désigner les personnes ci-après

Titulaires

1. DENIZON Christian
2. VELFRINGER Christian
3. NENNIG Patrick
4. FASTNACHT Fernand
5. BUTSCHER Marcel
6. MANSION Laurent
7. WALLERICH Laurent
8. CHRIST Lucien
9. BAUR Paul
10. CITERNE Stéphane
11. KAIZER Alain (Forêt)
12. WERNET Raymond (extérieur)

Suppléants

- BELLOFATTO Walter
BORRE Pascal
DECKER Valérie
DURRINGER Alain
GREFF Nicole
KAIZER Didier
KIEFFER Yolande
LAUR Stéphanie
REGNIER Agnès
SCHEID Sandrine
FENDT Marie-Thérèse (Forêt)
BAUR Bertrand (extérieur)

OBJET : Désignation du correspondant de sécurité routière
Reçu le 18 avril 2008.

Rapporteur : Madame DECKER Valérie

Afin de lutter plus efficacement contre l'insécurité routière, Monsieur le Préfet demande par lettre en date du 10 avril 2008 au Conseil Municipal de désigner un correspondant de sécurité routière.

Cette personne peut être un élu ou toute autre personne s'impliquant personnellement et professionnellement dans le domaine de la sécurité routière.

Le référent désigné bénéficiera des actions d'information mises en place pour préciser son rôle et devra développer au moins une action de sensibilisation en direction des jeunes.

Le Conseil Municipal est invité à désigner cette personne.

Après un appel à candidatures, le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité

de nommer Monsieur BOUCHER Jean-Marc correspondant de sécurité routière.